



Activités

- Seules sont autorisées à participer aux activités du club (entraînements ou compétitions) les personnes possédant leur carte de membre actif, à jour de leur cotisation, une licence FVRC pour l'année en cours et possédant un badge d'accès valide. L'adhésion au GTBBC ne donne droit qu'à l'utilisation de la piste TT. Il est interdit à tout membre n'ayant pas souscrit une double adhésion GTBBC & GTBRC de rouler sur la piste vitesse. Dans le cas d'une double adhésion le GTBRC autorise l'usage de buggy sur sa piste sous réserve stricte qu'il soit équipé de pneus prévus pour cet usage et que la fréquence radio utilisée soit autorisée sur sa piste. (les pneus TT même usés sont interdits)
- Tout membre actif doit lors de son adhésion s'inscrire en premier dans le club qui correspond à son activité principale. Dans le cas d'une demande de licence, c'est ce club qui la délivrera. Et ensuite, s'il le souhaite, il peut faire une demande d'adhésion à ½ tarif au second club.

Participation aux organisations:

- Tout membre actif se doit de participer à toute organisation de course et entretien du terrain du club durant la saison pour laquelle il a payé sa cotisation.

Discipline Générale:

- Tout pilote se présentant sur le circuit doit avant d'allumer son émetteur, se renseigner auprès des autres pilotes présents, des fréquences utilisées ; il devra se munir d'une pince portant son nom et la placer sur le tableau en face de sa fréquence avant d'allumer son émetteur. Si la fréquence est déjà utilisée par un autre pilote, il conviendra de trouver un arrangement avec celui-ci. Il est conseillé à tous les pilotes de se munir de plusieurs jeux de quartz.
- Lors des entraînements il est formellement interdit d'utiliser d'autres fréquences que celles attribuées au GTBBC.(voir liste jointe) aucune dérogation ne sera accordée. Sauf lors des compétitions et des heures d'ouverture au public dans ces cas les pratiquants devront se soumettre aux règles définies par les responsables des clubs durant ces périodes : tableaux de fréquences, durée d'utilisation et partage des fréquences.
- En cas de double adhésion, le pilote devra obligatoirement changer de fréquence lorsqu'il change de piste
- L'accès au podium est réservé aux pilotes.
- Les voitures utilisées doivent correspondre en tout point aux normes définies dans le règlement de la F.V.R.C. notamment aux règles de sécurité et de bruit. Entre autre, aucun véhicule ne sera autorisé à rouler s'il comporte un ou des éléments risquant de provoquer des blessures ou si son silencieux est défectueux ou inefficace.
- Un seul sens de pilotage est autorisé sur la piste.
- Aucun membre actif n'est autorisé à laisser piloter des personnes étrangères au club ou ne possédant pas une licence FVRC autre que celle d'accompagnateur.
- Aucun membre actif n'est autorisé à laisser rentrer une personne non licenciée FVRC
- Toute personne présente sur le site doit respecter ce dernier ainsi que l'ensemble de ses équipements et les autres personnes qui s'y trouvent.

Accès au site :

La licence FVRC est obligatoire pour accéder au site y compris pour les accompagnants non pratiquants.

- Les heures d'ouvertures sont de 8h00 à 20h00.L'accès est libre pour tous les adhérents.
- Chaque adhérent doit porter son badge apparent et obligatoirement « badger » chaque fois qu'il franchit le portillon du complexe en entrée ou en sortie.
- **Seuls les adhérents (leurs voitures) sont autorisés à circuler sur l'allée Pierre BORDES et à stationner autour du rond point du circuit, et sont donc autorisés à ouvrir la barrière d'accès à l'aide du cadenas à chiffre. Cette ouverture se limite au temps nécessaire au passage de la voiture, la barrière restant verrouillée fermée le reste du temps. C'est l'adhérent qui ouvre la barrière qui a la responsabilité de sa fermeture. L'adhérent qui laisse la barrière ouverte, ou laisse passer un véhicule non autorisée s'expose à des sanctions disciplinaires et sera le seul responsable, civilement et pénalement en cas d'accident.**
- Le club peut lorsqu'il le juge nécessaire (manifestations de compétitions, travaux de remise en état, ou pour toute autre raison) interdire l'utilisation de la piste, sans que les adhérents puissent prétendre à dédommagement qu'elle que soit la durée de cette interdiction.

- Le club se réserve le droit d'invalider un badge de façon provisoire ou définitive dans le cas de sanctions envers un membre pour notamment, non-respect du règlement et des statuts, sans que ce dernier puisse prétendre à dédommagement.

Sécurité:

Il est interdit de fumer dans toute l'enceinte du circuit

- Les membres du club ainsi que les personnes qui les accompagnent doivent veiller à ce que les enfants et les animaux ne pénètrent pas sur le circuit et ne s'approchent pas du matériel et des matériaux entreposés à proximité.
- Le club n'est pas responsable des accidents qui pourraient arriver (cf. statuts titre V)
- L'utilisation de produits carburants, comburants ou autres additifs non autorisés par le F.V.R.C. sont interdits.
- Seuls les véhicules correspondant aux critères de la F.V.R.C sont autorisés à évoluer sur la piste.

Environnement:

- Il est demandé à chaque utilisateur du circuit de respecter les installations et le matériel mis à sa disposition ainsi que la propreté des lieux ; notamment il est formellement interdit de déverser ou vidanger tout produit sur la piste quel qu'il soit, (carburant, huile, solvant, dégraissant,...) et quelle qu'en soit la quantité. Il devra également laisser les lieux propres et évacuer ses déchets dans les poubelles mises à sa disposition.

Toute non-observation de ce règlement, tout cas d'indiscipline, tout acte, en faits ou en paroles, portant atteinte à la sécurité, à l'activité du club, ou à ses membres, sera passible de sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation.

Liste des fréquences du GTBBC

26.835	27.075	40.745	40.820	41.120	72.030	72.110	72.190
26.845	40.605	40.750	40.830	41.140	72.040	72.120	72.200
26.855	40.625	40.760	41.000	41.160	72.050	72.130	72.210
26.865	40.645	40.770	41.020	41.180	72.060	72.140	72.220
26.875	40.665	40.780	41.040	41.200	72.070	72.150	72.230
26.895	40.685	40.790	41.060	72.000	72.080	72.160	72.240
26.905	40.705	40.800	41.080	72.010	72.090	72.170	72.250
26.935	40.725	40.810	41.100	72.020	72.100	72.180	

Fréquences légales en France pour la pratique de la voiture RC : **XX.XXX**

En adhérant au GTBBC je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et accepte de m'y conformer ainsi qu'aux statuts du club (qui sont à ma disposition auprès des membres du bureau), et aux règles imposées par les autorités compétentes, Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse, Préfecture, Services de Police, Mairie,...

Fait à _____ le :

Signature de l'adhérent (et de son représentant légal dans le cas de mineur) précédé de la mention « lu et approuvé »